

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2014

Présents : BAUDIN Laurent, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, , GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MERLET Adrien, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Absentes : BAUDIN Stéphanie, de L'ESPINAY Marie-Annick.

Secrétaire : MERLET Adrien.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature d'un devis établi par l'EURL L.H DEHOUX, Cité des Genêts 85590 TREIZE-VENTS, pour des travaux électriques à la mairie, pour un montant de 455,54 € TTC.
- Signature d'un devis établi par CHOLET TP, Rue du Grand Pré 49300 CHOLET, pour le Point à Temps, pour un montant de 972,41 € TTC.

Madame de L'ESPINAY Marie-Annick a donné pouvoir à Monsieur Guillaume JEAN pour tous les points nécessitant une décision.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2014.

Compte rendu approuvé à l'unanimité

II – TRANSFORMATION DE DEUX MAISONS DE TISSERANDS EN NOUVELLE MAIRIE : ATTRIBUTION DES LOTS.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la presse le 12 septembre dernier pour les travaux de transformation de deux maisons de tisserands en nouvelle mairie.

La date limite de réception des offres était fixé au 30 septembre 2014 à 12 h. L'analyse des offres a eu lieu ce jour même à 17 h.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 1 : terrassement, gros œuvre, couverture tuiles, zinguerie

- Groupement d'entreprises BENAITEAU (Les Châtelliers Châteaumur) et BERTRAND Maçonnerie (Mallièvre) pour un montant de 79 074,70 € H.T

Lot 2 : charpente, menuiseries extérieures et intérieures

- Sarl JANNIERE (Mortagne Sur Sèvre) pour un montant de 51 761,78 € H.T

Lot 3 : plâtrerie

- Sarl Anthony COUSIN (Saint-Prouant) pour un montant de 14 163,77 € H.T

Lot 4 : sols collés - peinture

- Aucune offre reçue

Lot 5 : électricité, chauffage électrique

- Michel BOISSINOT (Mauléon) pour un montant de 31 682,37 € H.T

Lot 6 : ventilation, plomberie, sanitaires

- Sarl TURQUAND & FILS (Pouzauges) pour un montant de 7 585,24 € H.T

Lot 7 : élévateur

- ATITUD SAS (Saint-Laurent sur Sèvre) pour un montant de 13 333,33 € H.T

III – NOUVELLE CONSULTATION POUR LE LOT 4 (Sols collés – peinture) CONCERNANT LA TRANSFORMATION DE DEUX MAISONS DE TISSERANDS EN NOUVELLE MAIRIE.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucune offre n'a été reçue concernant ce lot. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

IV – PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINTE MARIE DES VENTS.

Monsieur le Maire informe les conseillers que par courrier en date du 23 septembre dernier, Mademoiselle PINEAU, directrice de l'Ecole Sainte Marie des Vents, sollicite auprès de la Commune une aide financière pour l'organisation d'un voyage scolaire qui concerne tous les enfants de l'école.

Coût total des séjours : 10 730,30 € pour 166 enfants, dont 21 domiciliés à Mallièvre.

Après présentation des projets de sortie scolaire, le conseil municipal a décidé par 7 voix pour – 2 abstentions et 1 contre, de participer à hauteur d'un tiers pour les enfants de la commune soit :

$$10\ 730,30 : 3 : 166\ \text{enfants} \times 21\ \text{enfants de Mallièvre} = 452,48\ \text{€}$$

V – DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T).

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 16 septembre dernier, la Communauté de Communes du canton de Mortagne-sur-Sèvre demande de saisir le Conseil Municipal afin de procéder à l'élection d'un représentant pour siéger à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.C.T).

Certaines compétences communales ont été transférées à la Communauté de Communes. Le coût de ces dépenses sera évalué par la commission citée ci-dessus et sera déduit de la dotation que l'on perçoit de la Communauté de Communes.

Après vote à scrutin uninominal, Monsieur Guillaume JEAN a été désigné, à l'unanimité, pour représenter la Commune à cette commission.

VI – TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS.

Monsieur le Maire expose au conseil les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Sont concernés :

- Les logements à usage d'habitation (appartements ou maison).
- Les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire)
- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

VII – REFLEXION SUR LES DECHETS PRODUITS PAR LES ASSOCIATIONS.

Après en avoir discuté, les membres du conseil décident de reporter ce point au tout début de l'année 2015, après facturation par la Communauté de Communes du coût de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble de l'année 2014.

VIII – ADHESION A LA PRESTATION « DOCUMENT UNIQUE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'obligation d'élaborer un « Document Unique » qui relève d'une obligation réglementaire d'évaluation des risques professionnels concernant les agents communaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, propose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, un service de conseil et d'accompagnement pour l'élaboration de ce document unique d'évaluation des risques professionnels.

La mission du service « santé et sécurité au travail » s'appuiera sur trois axes :

- 1 – accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs
- 2 – mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité
- 3 – soutenir la collectivité dans la finalisation du document unique

Au préalable de l'intervention du Centre de Gestion, la collectivité doit avoir constitué son Comité de Pilotage et nommé un correspondant document unique qui pourra être l'assistant ou le conseiller de prévention, à savoir l'interlocuteur privilégié du service « Santé et Sécurité au Travail » du Centre de Gestion.

Comité de pilotage :

- Delphine MORILLE
- Christine BITEAU

Correspondant document unique :

- Christine BITEAU

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, sachant que la mission fera l'objet d'une convention. Cette dernière précise les conditions techniques (objet, période, contenu de la mission, conditions d'intervention...) et financières.

Le coût de cette mission pour la Commune de MALLIEVRE sera de 300 €.

Adhésion à la prestation « Document unique » approuvée

Séance levée à 21 h 30.

